PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

<u>Présents</u>: MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Delphine CORTES LANTENOIS, Chantal RELTIENNE, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Reynald CHALMEAU, Daniel HENRY, Michel CAGNAT, Florence HAULTCOEUR, Patrick MEURANT, Gwenaëlle DANCIN, Sylvia TISON, Annabel SCHROEDER, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Pascal BINARD

Absents excusés :

Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELLIER Nicolas DUMONT donne procuration à Sylvia TISON

Absent(s): Jean-Claude MARTIN,

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : vente d'un hangar impasse du Tacot. A l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 -Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023 :

N° DEL 2024 01 01

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Patrick MEURANT secrétaire de séance et approuve le compte rendu de la séance du 13 décembre 2023.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

2- Retraite à façon 2024 :

N° DEL 2024 01 02

Renouvellement de la convention « retraite à façon » 2024 avec le centre de gestion ;

Le Maire expose:

Depuis 2019, la commune adhère à la prestation Retraite à Façon du CDG 89. Le CDG 89 se substitue à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à

72

l'information de nos agents, suit l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers.

Le Centre de Gestion propose différentes prestations :

Prestations en lien avec la CNRACL réalisées par le CDG	Participation financière par dossier
Dossiers matérialisés sur supports papiers (validation de services, rétablissement, régularisation, remboursement de cotisations versées à tort	60€
Dossiers dématérialisés : simulation de calcul, fiabilisation des comptes individuels retraite, QCIR	
Demande d'avis préalable et/ou liquidation de pension	100€
Dossier de liquidation pension invalidité	200€
Forfait retraite :	
Contrôle du CIR	
Demande d'avis préalable Simulation calcul de pansion	
 Simulation calcul de pension Entretien avec l'agent 	150€
Liquidation de pension	

Il est proposé de renouveler cette convention annuelle avec participation financière pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41.

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, VU la délibération en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention, et fixant la tarification de la prestation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE

De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la résiliation de la convention de la prestation « retraite à façon ».

AUTORISE

Le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

3- Délibération permanente SDEY;

N° DEL 2024 01 03

M. Le Maire rappelle que la commune de Seignelay a délibéré le 15 mai 2014 (délibération N°2014-04) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Seignelay, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose:

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Seignelay, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Seignelay lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.



4-25 % d'investissement;

N° DEL 2024 01 04

Dépenses d'investissements :

- **Budget Commune:**

Afin d'engager, et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette, Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives 2023, qui s'élèvent à 188 400 €.

Commune

		BUDGET + DM 2023 - HORS RAR	
	CHAPITRES	2022	25%
Immobilisations incorporelles (Etudes)	20	20 000,00	5 000,00
Immobilisations corporelles	21	167 900,00	41 975,00
Autres immobilisations financières	27	500,00	125,00
	TOTAL	188 400,00	47 100,00

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

AUTORISATION ENGAGEMENT 25% DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE	SOCIETE	OBJET	BATIMENT	MONTANT
21	PROLIANS	Radiateur 21V 🗘	Ecole	823,43 €
21	LINDET CYRIL	Treuil à manivelle 300 kgs	Salle des sports	932,40 €
21	HYDRALIANS	Plateau de bougies diatomees	Piscine	18 493,20 €
21	CITYLUM	Guirlande Stalactite	Halle	644,82 €
21	GIROD	Panneaux de signalisation	Voirie	1 408,18 €
			TOTAL	22 302,03 €

- Budget Maison de l'Enfance :

Afin d'engager, et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette, Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives 2023, qui s'élèvent à 2 650 €.



		DUDGET - DM 2022 HODS DAD	
	CHAPITRES	BUDGET + DM 2023 - HORS RAR 2022	25%
Immobilisations corporelles	21	2 650,00	662,50
	TOTAL	2 650,00	662,50

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRE	SOCIETE	OBJET	BATIMENT	MONTANT
21	PROLIANS	Lave-mains mécanique complet	MEF	466,54 €
			TOTAL	466,54 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

5 – Vente d'une partie de la rue des Chapelains :

N° DEL 2024 01 05

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R 141-4 à R 141-9;

Vu le code des relations entre les particuliers et l'administration, notamment les articles L 134-1, L 134-2, R 134-3 à R 134-32

Vu l'arrêté N° 2023/07/27 du maire de la commune de Seignelay prescrivant l'enquête publique et portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant la délibération DEL 2023_03_05 en date du 31 mai 2023 autorisant le maire à mettre en vente la parcelle de terrain (voirie), rue des chapelains ;

Considérant la délibération DEL 2023_04_07 en date du 05 juillet 2023 autorisant le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la rue des Chapelains ;

Considérant la délibération DEL 2023_05_08 en date du 18 octobre 2023 acceptant les conclusions de l'enquêteur;

En date du 20 juillet 2023, Monsieur et Madame HENRY Roger futurs acquéreurs et monsieur le maire de Seignelay donne pour chacun pouvoir à Monsieur DELELIGNE Jean-louis, expert géomètre foncier à Saint Florentin, afin d'accomplir la modification du parcellaire cadastral et d'accomplir les démarches administratives relatives à cette formalité:

En date du 24 juillet monsieur le maire de Seignelay désigne madame Catherine SEMBLAT aux fonctions de commissaire enquêteur ;

En date du 24 juillet 2023, monsieur le maire de Seignelay, prend un arrêté N° 2023/07/27 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la voirie de la rue des Chapelains;

En date du 24 août 2023, l'arrêté portant ouverture d'enquête publique, est adressé en AR aux deux propriétaires ayant accès à la ruelle ;



Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité la vente de la parcelle rue des chapelains à monsieur et madame HENRY Roger et autorise le maire à signer tout document afférent au dossier.

A la charge de l'acquéreur :

- * achat du terrain 5 € le m2 (avec frais de notaire)
- * frais de bornage
- * frais relatif à l'enquête publique (annonce légal, registre, état des frais de l'enquêteur.....)

6 - Subventions DETR, village de l'Yonne....:

N° DEL 2024 01 06

LED passages piétons : montant subventionnable 3 592.31 €

- * DETR 30 % 1 078 €
- * amende de police 30 % 1 078 €

Inondation route de Brienon : montant subventionnable de 6 844.50 €

- * DETR 30 % 2 053 € -
- * Village de l'Yonne 30 % 2 053 € -

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.

Monsieur Pascal BINARD demande si la subvention doit être votée au niveau de la CCSA tous les ans et si celle-ci est fixe. Monsieur le maire l'informe que la subvention sera en fonction du déficit de la piscine de l'année en cours.

Monsieur Pascal BINARD demande si la subvention n'est pas revotée on pourra réintégrée la piscine dans la compétence communautaire. Monsieur le maire rappelle que cela sera possible mais que nous ne pourrions plus décider du fonctionnement, comme par exemple la gratuité pour les enfants de Seignelay et des communes environnantes.

7 - Fonds de concours Communauté de Communes Serein et Armance ;

N° DEL 2024 01 07

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16V ou L 5215-26 ou L 5216-5 VI ⁴⁰

Vu la délibération du conseil municipal N°2023_06_06 en date du 23 novembre 2023 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Serein et Armance.

Vu les statuts de la communauté de communes Serein et Armance et notamment les dispositions incluant la commune de Seignelay comme l'une de ses communes membres,



ainsi que celle rendant la communauté compétente en matière « service à la population » équipements sportifs

Considérant que la commune de Seignelay souhaite continuer de faire fonctionner la piscine municipale, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de commune Serein et Armance.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes Serein et Armance en vue de participer au financement de la piscine de Seignelay, à hauteur de 30 000 €

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.

8- Vente d'un hangar impasse du Tacot;

N° DEL 2024 01 08

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande concernant l'achat du garage impasse du tacot (cadastré AC 420) par une entreprise qui souhaite s'installer sur la commune. Une proposition de 25 000 € lui a été transmise qu'il a accepté puisque nous n'en avons plus l'utilité et qu'elle est conforme au marché. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre les démarches.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.

Informations diverses:

- * les travaux du nouveau city stade débuteront la semaine 16.
- * monsieur le maire informe le conseil municipal que le rapport concernant le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCSA va leur être transmis pour information.
- * monsieur le maire informe le conseil municipal que courant mars, les élus recevront une enquête concernant le schéma cyclable élaboré par un bureau d'étude mandaté par la CCSA.
- * une plateforme de covoiturage local va être mise en place cette année. Elle permettra de mettre en relation des personnes voulant se déplacer dans les environs.

* madame Isabelle FERREIRA DE LIMA fait part au conseil que des bornes de recharges pour les voitures électriques vont être installées sur le parking du magasin BI1.

Questions diverses:

- * madame Delphine CORTES LANTENOIS demande pourquoi les lumières du lotissement sont allumées. Monsieur le maire l'informe qu'il faut dorénavant sécuriser le site. Monsieur Reynald CHALMEAU l'informe qu'il y a un lampadaire qui ne fonctionne pas.
- * monsieur Pascal BINARD demande s'il y a des nouvelles concernant le marquage au sol. La campagne va être relancée. Cependant en attendant, le marquage sera effectué par nos agents techniques.
- * madame Delphine CORTES LANTENOIS fait remarquer que le marquage au sol du stop rue Alphonse Darlot est effacé. Monsieur le maire l'informe qu'il n'y a plus de stop et que le panneau restant sera retiré.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 21 février 2024.

Numéro	Objet	Décision
2024_01_01	Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023	Approuvée
2024_01_02	Retraite à façon 2024	Approuvée
2024_01_03	Délibération permanente SDEY	Approuvée
2024_01_04	25 % d'investissement	Approuvée
2024_01_05	Vente d'une partie de la rue des Chapelains	Approuvée
2024_01_06	Subventions DETR, village de l'Yonne	Approuvée
2024_01_07	Fonds de concours Communauté de Communes Serein et Armance	
2024_01_08	Vente d'un hangar impasse du Tacot	Approuvée

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 19h45

Patrick MEURANT Secrétaire de séance Thierry CORNIOT Maire de Seignelay